



*fenêtre sur le
FLEUVE*

RÈGLEMENT NO 351 - 92

AMENDANT LE RÈGLEMENT 273-90
SUR LE ZONAGE AFIN D'ANNULER LA
ZONE 501 ET DE CRÉER LES ZONES
543 ET 544 POUR Y MODIFIER LES
USAGES PERMIS

ATTENDU QUE le projet de règlement 351-92 a été adopté par le Conseil lors de l'assemblée régulière tenue le 1er juin 1992 et soumis à la consultation publique le 6 juillet 1992;

ATTENDU QU'un avis de présentation a été régulièrement donné lors de l'assemblée régulière tenue le 6 juillet 1992;

EN CONSÉQUENCE, IL EST ORDONNÉ ET DÉCRÉTÉ PAR LE
RÈGLEMENT 351-92 DE CE CONSEIL, CE QUI SUIT:

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 30 SEPTEMBRE 1992

ARTICLE 1.

MODIFICATION DES LIMITES DE ZONES

Le plan de zonage mentionné à l'article 5 du règlement 273-90 est modifié par le remplacement de la zone 501 par les zones 543 et 544 montrées sur le plan produit en annexe A.

ARTICLE 2.

MODIFICATION DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

La grille des spécifications mentionnée à l'article 7 du règlement 273-90 sur le zonage est modifiée par la suppression de la zone 501 et par l'ajout des zones 543 et 544 pour lesquelles les spécifications sont indiquées sur la grille des spécifications produite en annexe B.

ARTICLE 3.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMY PRÉMONT
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GABRIEL CÔTÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

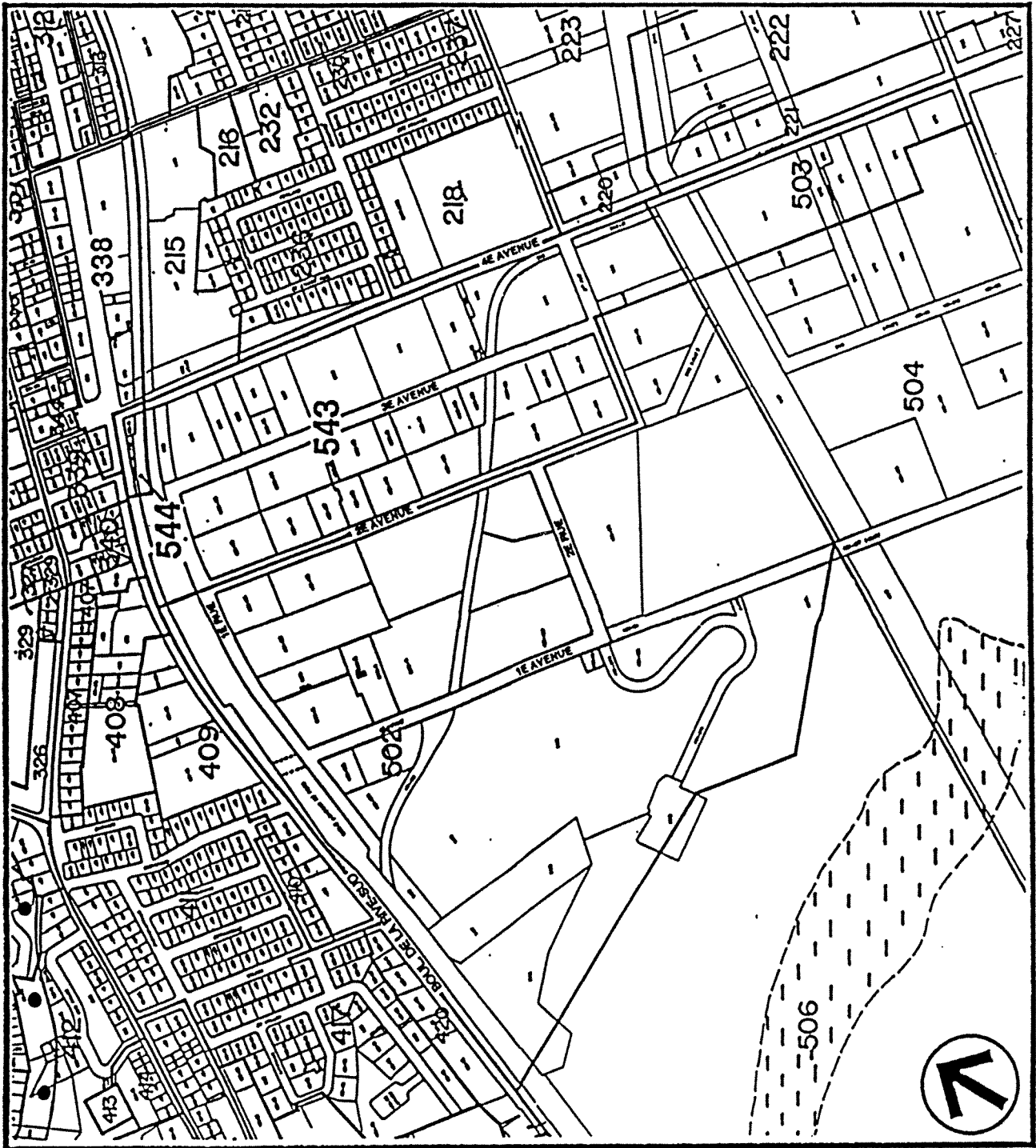
SAINT-ROMUALD, CE 17IÈME JOUR D'AOÛT 1992

(SIGNÉ) FRANCINE DUBÉ

FRANCINE DUBÉ, MAIRESSE

(SIGNÉ) MARTHE ST-LAURENT

MARTHE ST-LAURENT,
ASSISTANTE-GREFFIÈRE



[illegible]